
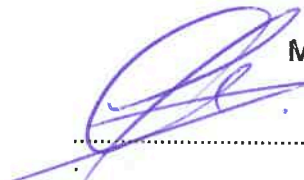


COMMUNE DU NOIRMONT



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Plan et fiches

AUTORITE COMMUNALE	
ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE	7 octobre 2024
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	LE MAIRE
	LA SECRETAIRE
LA SECRETAIRE COMMUNALE SOUSSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS	Municipalité du Noirmont La Secrétaire :
6. Noirmont, LE 09.10.2024	
	SIGNATURE
	TIMBRE


AUTORITE CANTONALE	
EXAMEN PREALABLE DU	16 MARS 2023
APPROUVE PAR DECISION DU	21 FEV. 2025
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT LE CHEF DE DEPARTEMENT	
	SIGNATURE
	TIMBRE



TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	6
1.1	But	6
1.2	Contenu liant	6
2.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
2.1	Présentation générale de la commune	7
2.2	Atouts de la commune	8
2.3	Défis de la commune	10
3.	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	11
4.	CONCEPT GÉNÉRAL	12
5.	SCHÉMA DIRECTEUR	13
6.	FICHES THÉMATIQUES	14
6.1	Urbanisation (U)	15
6.1.1	Périmètre de centre	15
6.1.2	Densification et qualité du bâti	16
6.1.3	Secteur CdF « Clos des Fornés »	17
6.1.4	Développement de l'habitation à long terme	18
6.2	Mobilité (M)	19
6.2.1	Mobilité douce et intermodalité	19
6.2.2	Entrée Est	21
6.2.3	Nouvelle halte CJ	22
6.2.4	Nouvelle zone de maintenance ferroviaire CJ	23
6.3	Nature et paysage (NP)	24
6.3.1	Plans d'eau	24
6.3.2	Terrains secs	24
6.3.3	Éléments structurels boisés et arborisés	25
6.3.4	Biodiversité	25
6.4	Approvisionnement et gestion des déchets (AG)	26
6.4.1	Energie renouvelable	26
6.4.2	STEP	26
6.5	Activités économiques et activités de tourisme et de loisirs (A)	27
6.5.1	Activités économiques	27
6.5.2	Activités touristiques et de loisirs	27
7.	CONCLUSION	28

Mandat 18N076 – 18N076 version finale septembre 2024

Auteurs :

Brigitte Cattin
Arnaud Rieben

Chef de projet
Spécialiste

Architecte EPFL dipl., REGA, urbaniste FSU
Géographe UNIL

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Situation générale de la commune du Noirmont.....	7
Figure 2: Schéma directeur	13
Figure 3 Périmètre de centre, source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 2020	15
Figure 4 Secteur « Clos des Fornés », source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 2020. 17	
Figure 5 Secteur « La fin des Esserts », source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 2023	18
Figure 6 : Illustration de quelques principes d'aménagement de la fiche mobilité, source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 20	20
Figure 7 Secteur d'implantation du carrefour pour desservir la ZAIC. Source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 2020	21

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Signification
CEP	Conception d'évolution du paysage
DEN	Département de l'environnement
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700)
LCAT	Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)
MP	Mandat de planification
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)
OCAT	Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.11)
PA	Principe d'aménagement
PAL	Plan d'aménagement local
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PZ	Plan de zones
RCC	Règlement communal sur les constructions
SCFM	Syndicat des communes des Franches-Montagnes
SDT	Service du développement territorial
SIN	Service des infrastructures
ZONE AIC	Zone d'activités d'intérêt cantonal
ZONE AIR	Zone d'activités d'intérêt régional

1. INTRODUCTION

1.1 BUT

Le plan directeur communal (PDCom) énonce la logique d'ensemble des priorités communales et les objectifs à atteindre en fonction du développement souhaité. Véritable **projet de territoire**, il sert de fil rouge au développement spatial de la commune.

Il doit permettre au Conseil communal de gérer, de coordonner et de communiquer ses actions avec les autres acteurs de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec les autres planifications communales sectorielles¹, en assurant la cohérence des actions de la commune. En outre, il permet de réaliser sur le territoire les objectifs de développement de la commune.

Il représente l'intérêt public et constitue le fondement des mesures qui concernent l'utilisation du sol, notamment au niveau du plan de zones (PZ) et du règlement communal sur les constructions (RCC).

1.2 CONTENU LIANT

Le PDCom lient les autorités cantonales et communales entre elles au niveau du **plan** et des **fiches thématiques** (principe d'aménagement et mandat de planification).

¹ Notamment la conception d'évolution du paysage (CEP)

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE



Située dans les Franches-Montagnes à quelque 970 mètres d'altitude, la commune du Noirmont est située sur l'axe de la route H18 reliant La Chaux-de-Fonds à Delémont. La commune constitue également un nœud ferroviaire permettant de rejoindre le Jura bernois d'une part (Tramelan-Tavannes) et la Vallée de Delémont d'autre part (Glovelier).

La commune est composée :

- d'une localité principale comptant 1920 habitants;
- de plusieurs hameaux ou petites entités urbanisées : Le Peu-Péquignot, Les Barrières, Le Cerneux-Joly, Le Creux-des-Biches, Sous-le-Terreau, La Goule, la Bouège, la Pautelle, le Cerneux Lombard et Les Côtes ;
- de fermes dispersées sur le territoire (habitat traditionnellement dispersé).



Figure 1 : Situation générale de la commune du Noirmont

2.2 ATOUTS DE LA COMMUNE

Situation géographique	La commune du Noirmont est idéalement située par rapport aux villes importantes de la région de l'Arc Jurassien. Elle se trouve, par la route, à environ 35 minutes de Delémont, 20 minutes de La Chaux-de-Fonds, 40 minutes de Bienne et Neuchâtel et à 1 heure de Bâle et de la gare TGV (Méroix).
Urbanisation	<p>Les qualités urbanistiques, architecturales et patrimoniales de la localité du Noirmont sont reconnues par l'ISOS² qui classe la commune dans la catégorie des sites d'importance nationale.</p> <p>Le cadre de vie y est agréable et calme tout en bénéficiant d'une dynamique dans les offres en activités culturelles, économiques, et de tourisme et loisirs.</p>
Economie	<p>Les activités économiques sont concentrées dans la localité du Noirmont. Plusieurs établissements de renommée régionale ou nationale se sont implantés ou développés, notamment dans la restauration, l'horlogerie, la micromécanique, les nouvelles technologies, l'innovation (Créapole) l'agriculture et la production de tête de moine.</p> <p>La commune dispose également de nombreux services à la population (commerces, bureau de poste, écoles, crèches, UAPE, espace jeunes, services liés à la santé, clinique etc.) d'importance locale ou régionale. Ces services correspondent à une localité de taille moyenne dans le canton.</p>
Mobilité et transports	<p>La commune contient un nœud ferroviaire traversé par les lignes des CJ La Chaux-de-Fonds – Glovelier et Le Noirmont – Tavannes qui desservent la gare du Noirmont et celle du Creux des Biches.</p> <p>La localité du Noirmont a bénéficié de plusieurs projets de développement et renforcement des axes de communications à l'intérieur du canton :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'aménagement de la H18 et de la traversée de la localité du Noirmont (aménagement d'une piste cyclable, de trottoirs traversants, de ronds-points, etc.) ;• Le projet de halte ferroviaire dans la zone d'activités d'intérêt cantonal (ZAIC)
Nature et paysage	Le territoire communal dispose également de qualités paysagères indéniables. Au nord, le territoire est caractérisé par un paysage vallonné et accidenté débouchant sur la rivière du Doubs, quelques 500 mètres plus bas. Le cours d'eau marque la frontière avec la France. Au sud, le territoire est caractérisé par un paysage agricole traditionnel composé de fermes dispersées dans les pâturages. On trouve également trois tourbières situées entre le Peu-Péquignot et les Barrières. Ces milieux propices à la biodiversité sont caractéristiques du paysage de la commune. L'association du Parc naturel régional du Doubs (PNRD) déploie ses activités sur le territoire des communes signataires du contrat de parc. Elle élabore un programme concerté et coordonné avec ses partenaires dans le but de protéger et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, de renforcer les activités économiques durables, et de développer l'information et la sensibilisation à l'environnement.
Tourisme, sports et loisirs	Dans ces paysages francs-montagnards ou les loisirs en extérieur sont fortement développés, la commune du Noirmont ne fait pas exception avec

² Inventaire des sites construits à protéger en Suisse.

une offre très diversifiée dans les sports et loisirs équestres et pédestres, la pratique du ski de fond et des raquettes et le VTT. La commune fait partie du Parc naturel régional du Doubs. Ainsi elle bénéficie d'une bonne visibilité à l'extérieur du canton.

Le Creux-des-Biches avec son camping et ses tipis constitue un élément fort de l'offre touristique communale. Dans le secteur du Doubs, la Goule et la Bouège permettent aux visiteurs de s'adonner à la pêche et de se restaurer.

La Commune du Noirmont est également réputée pour son célèbre carnaval et les festivités qui y sont liées (Baitché). Les visiteurs sont nombreux à venir admirer les Sauvages, ces fameux hommes-sapins.

Il est encore à noter que la commune accueille *Le Chant du Gros*, festival de musique réputé et fortement reconnu hors canton.

Les sociétés locales sont également très actives dans la commune qui possède entre autres une fanfare, une clique ou encore une chorale. La vie culturelle y est également riche avec la présence du musée de la boîte de montre et d'un cinéma.

2.3 DÉFIS DE LA COMMUNE

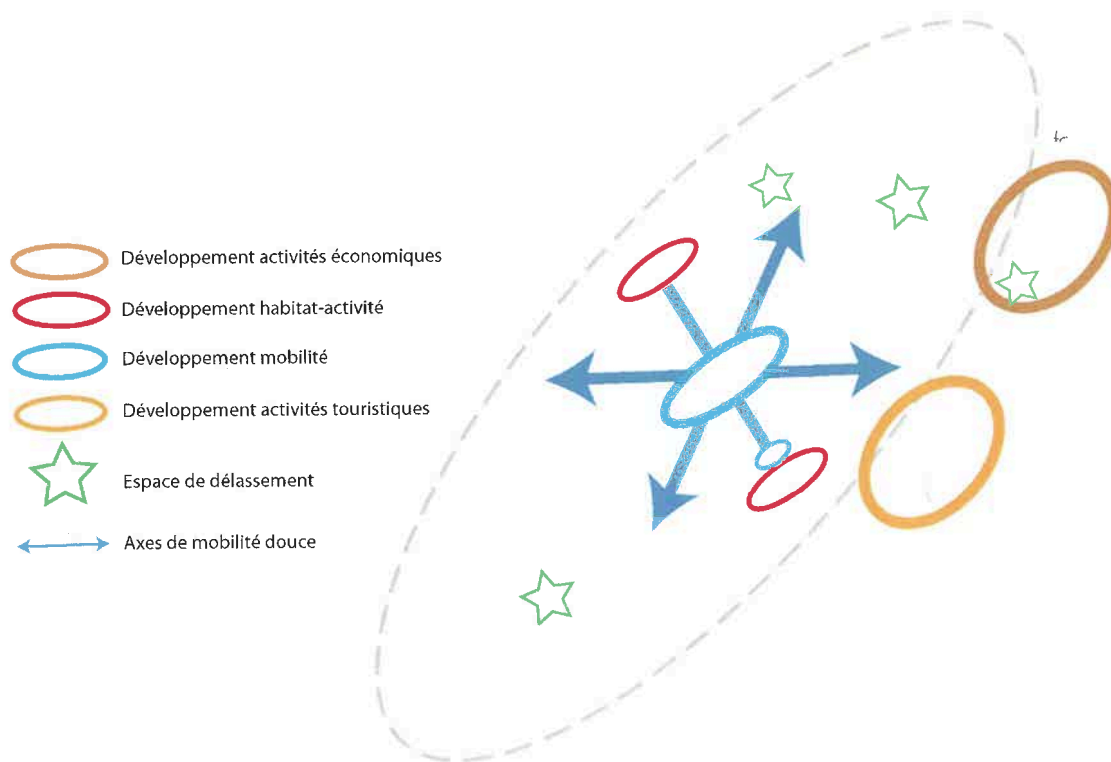
Urbanisation	<p>La dynamique démographique et économique amorcée dans les années 2000 devrait continuer plus modérément avec les projets en cours au niveau cantonal et communal. Entre autres, la zone AIC permettra le renforcement de la position et du développement du Noirmont.</p> <p>La stratégie de développement de l'urbanisation devra ainsi garantir l'accueil de nouveaux habitants dans la commune en limitant l'étalement urbain (densification) et en garantissant la conservation du patrimoine bâti tout en offrant à ses habitants une bonne qualité de vie.</p> <p>En ce qui concerne les hameaux, le changement d'affectation de la zone agricole à la zone de hameau opéré en 2020 au Peu-Péquignot et aux Barrières, devrait faciliter les projets de réhabilitation ou de développement d'activités non agricoles (principalement touristiques) et favoriser le maintien de la population.</p>
Economie	<p>Le développement d'une zone d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) des Franches-Montagnes sera réalisé au Noirmont et à Saignelégier afin de favoriser la dynamique économique actuelle à l'échelle régionale et cantonale. Le projet est en cours avec l'étude d'un plan directeur. La révision du PAL devra tenir compte de ce projet d'importance cantonale.</p> <p>Le maintien des commerces et des services est également nécessaire afin de garantir une offre suffisante à une population en croissance. Ces activités économiques sont également garantes de la qualité de vie et de la dynamique dans la localité du Noirmont et pour l'ensemble du territoire communal. Le périmètre de centre délimité dans le présent Plan directeur communal a pour vocation d'inciter la concentration des commerces et des services et de favoriser les échanges sociaux.</p>
Infrastructures publiques	<p>L'aménagement d'espaces de rencontre de qualité pour la population et le développement des infrastructures publiques sont particulièrement nécessaires dans le contexte de croissance démographique et économique.</p>
Mobilité et transports	<p>Le développement de l'urbanisation doit être réalisé en adéquation avec les transports publics. Le projet d'un arrêt ferroviaire supplémentaire dans la localité du Noirmont est très important pour la commune et le canton, notamment en ce qui concerne la zone AIC.</p> <p>A l'intérieur du village du Noirmont, il conviendra de mener une réflexion sur la modération des vitesses, ainsi que sur la sécurisation des piétons en général.</p>
Approvisionnement et gestion des déchets	<p>La gamme des énergies renouvelables pourrait être développée et s'ajouter à l'énergie solaire et aux centrales de chauffage à distance. La STEP devra être redimensionnée en cohérence avec la croissance démographique et économique prévue (zone AIC).</p>

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le PDCom développe six objectifs répartis dans cinq thématiques distinctes.




Thématiques	Objectifs
Urbanisation (U)	A. Augmenter la population modérément en densifiant le bâti et en limitant l'extension de la zone à bâtir.
Mobilité (M)	B. Développer la mobilité douce en sécurisant les déplacements à l'intérieur du village dans le but de réduire le trafic motorisé.
Nature et paysage (NP)	C. Préserver et promouvoir les espaces verts et la biodiversité au sein des milieux bâtis et non bâtis.
Approvisionnement et gestion des déchets (AG)	D. Favoriser le recyclage et le recours aux énergie renouvelables. E. Adapter le dimensionnement des équipements publics en fonction de la croissance démographique et économique.
Activités économiques, de tourisme et loisirs (A)	F. Créer des synergies pour les activités touristiques et pour les activités économiques et les regrouper.

4. CONCEPT GÉNÉRAL










5. SCHÉMA DIRECTEUR


Urbanisation (U)

-  Périmètre de centre (PA 1)
-  Secteur de développement (PA 5-7)
-  Développement de l'habitation à long terme (PA 8)


Mobilité (M)

-  Centre de village convivial avec priorité piétonne (PA 1)
-  Itinéraire MD (trottoirs, signalisations) (PA 2)
-  Offre intermodale à la gare (PA 5)
-  Itinéraire des écoliers (PA 6)
-  Entrée Est (PA 7-8)
-  Nouvelle halte CJ (PA 9)
-  Nouvelle zone de maintenance ferroviaire CJ (PA 10-11)



Nature et paysage (NP)

-  Espaces verts arborisés au sein du tissu bâti (PA 10)

Approvisionnement et gestion des déchets (AG)

-  Adaptation de la STEP (PA 3)

Activités économiques et activités de tourisme et de loisirs (A)

-  Secteur de la ZAIC (PA 1)
-  Regroupement des activités touristiques (PA 2-3)

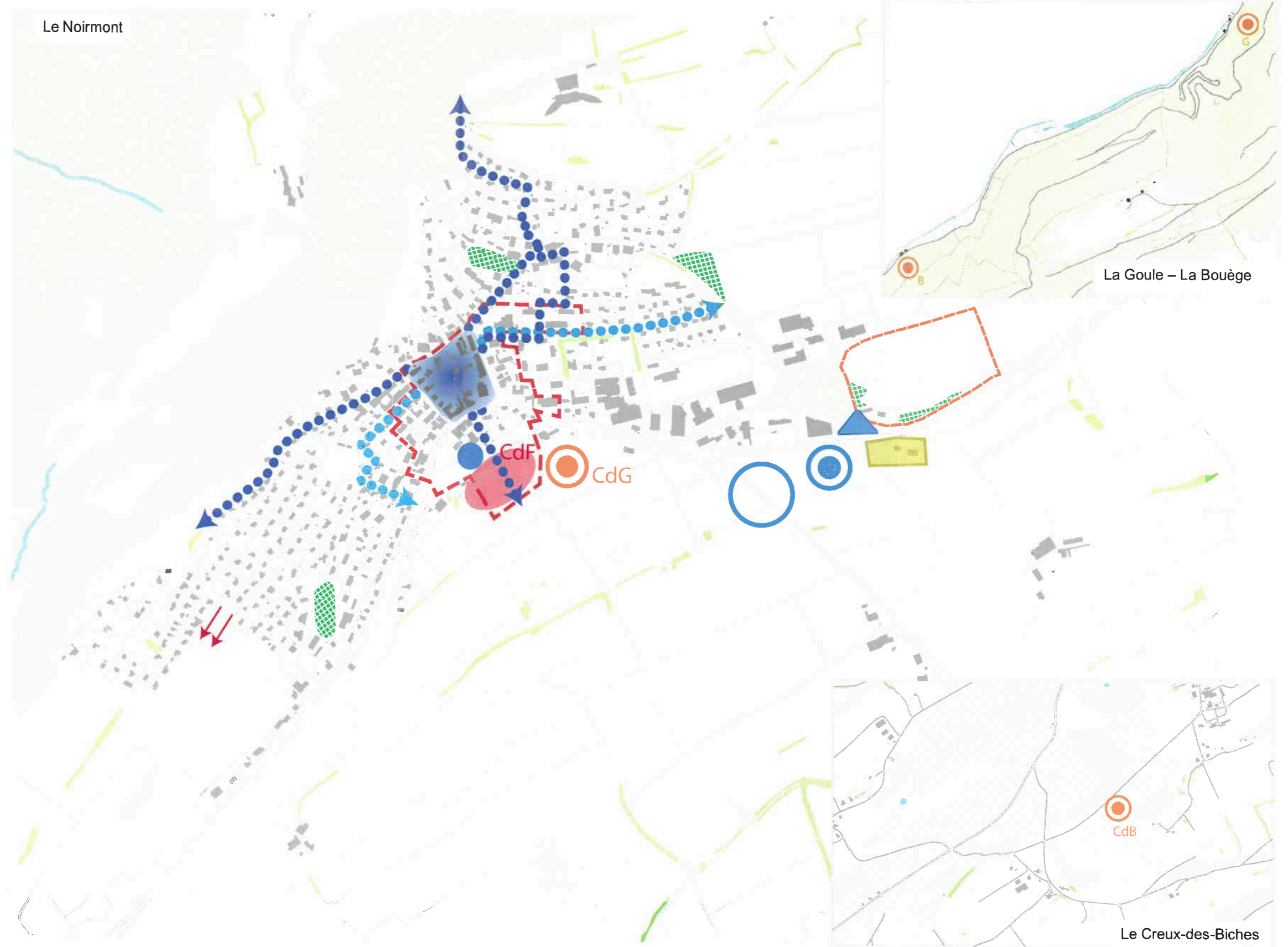


Figure 2: Schéma directeur

6. FICHES THÉMATIQUES

Les fiches thématiques portent sur les domaines suivants :

- Urbanisation (U)
- Mobilité (M)
- Nature & Paysage (NP)
- Approvisionnement et gestion des déchets (AG)
- Equipement publics (EP)
- Activités économiques de tourisme et de loisirs (A)

Les objectifs constituent des orientations stratégiques générales et ne sont pas liantes pour les autorités. Le contenu liant des fiches concerne les **principes d'aménagements** (PA) et les **mandats de planification** (MP).

- Les principes d'aménagement (PA) permettent de répondre aux questions *quoi, combien, où et comment*.
- Les mandats de planification (MP) permettent de répondre aux questions *qui, quand* et parfois *comment*.

La cartographie qui accompagne certaines fiches permet de localiser géographiquement les principes d'aménagement. Toutefois, cette localisation reste de portée générale. L'emplacements des points et le contour des périmètres seront précisés ultérieurement dans le cadre de la mise en œuvre de projets et de planifications de détail.

6.1 URBANISATION (U)

Objectif concerné

- A. Augmenter la population modérément en densifiant le bâti et en limitant l'extension de la zone à bâtir.

6.1.1 Périmètre de centre

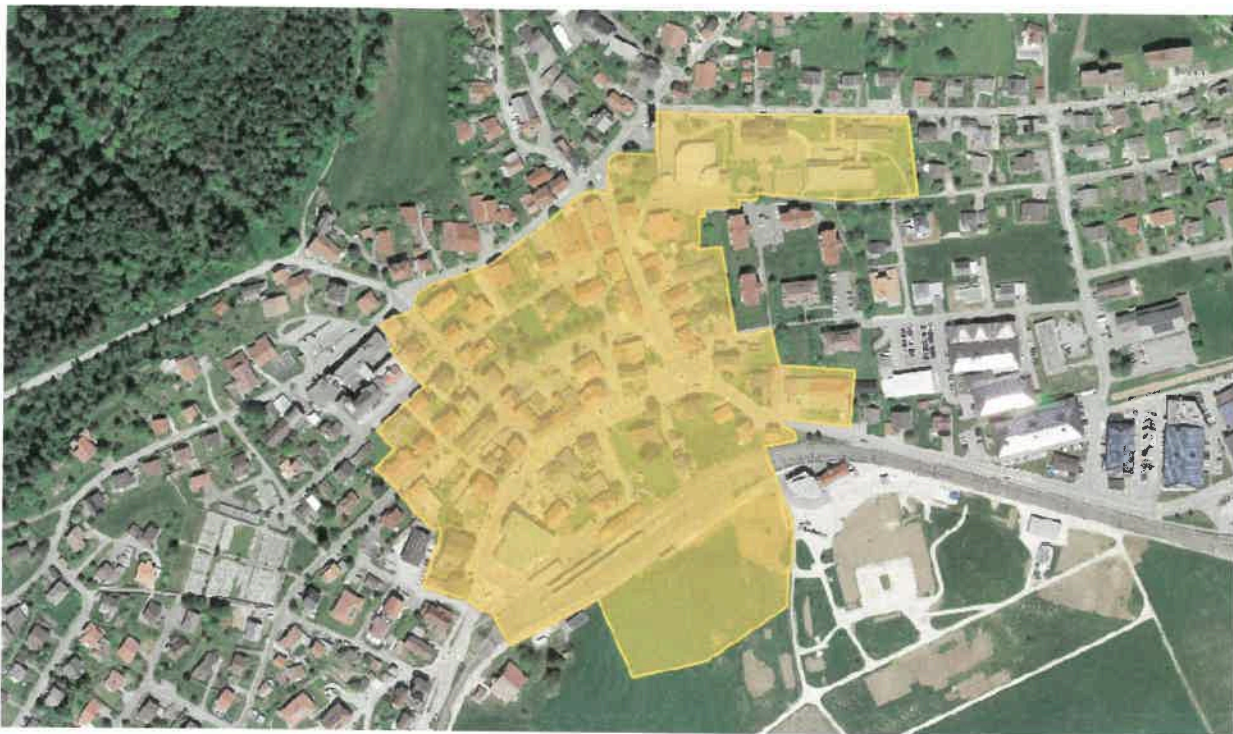


Figure 3 Périmètre de centre, source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 2020

Principes d'aménagement (PA)

1. Accorder une attention particulière à la rénovation et à la réhabilitation du bâti, aux nouvelles constructions, à la valorisation des espaces publics ainsi qu'à la création de réseaux de mobilité douce au sein du centre ancien. Le secteur concerné est défini précisément comme périmètre de centre sur le schéma directeur.

Mandats de planification (MP)

- a. La commune oriente systématiquement les nouveaux services et les nouveaux commerces vers le périmètre de centre.
- b. Les équipements et les services à la population sont concentrés dans le périmètre de centre.

6.1.2 Densification et qualité du bâti

La densification qualitative du bâti permet d'optimiser l'utilisation des transports publics, d'économiser sur les frais d'équipement des terrains et de préserver les terres agricoles.

Principes d'aménagement (PA)

2. Conditionner le classement de terrain en zone à bâtir à la conclusion d'un droit d'emption contractuel en faveur de l'autorité communale, ceci afin de garantir la disponibilité juridique des droits à bâtir octroyés.
3. Inciter les propriétaires à la valorisation des parcelles vides au sein de la zone à bâtir existante, en particulier celles qui sont situées à proximité des transports publics et celles qui ne sont pas en contact avec la zone agricole.
4. Privilégier la réhabilitation du bâti ancien et celle des friches par rapport aux nouvelles constructions. Les acteurs locaux peuvent bénéficier d'une subvention communale et/ou cantonale.

Mandats de planification (MP)

- c. Un notaire est contacté par les autorités communales pour établir un document type (droit d'emption), à faire signer par les propriétaires fonciers concernés par des extensions de la zone à bâtir. Ce document permet de garantir la mise disposition des terrains agricoles qui seront affectés en zone à bâtir dans le futur.
- d. L'administration communale utilise et met à jour les informations contenues dans le programme de valorisation des réserves en zone à bâtir (PVR). Au fur et à mesure des besoins, les propriétaires fonciers sont contactés par les autorités communales en vue de la mise à disposition des terrains libres. En cas de thésaurisation des terrains affectés et libres de constructions, le droit d'emption légal est activé par les autorités si nécessaire.
- e. Un montant fixé en fonction des finances communales (3000 francs par objet subventionnable au min) est inscrit au budget communal annuel afin de subventionner les projets de réhabilitation du bâti ancien. Ainsi le subventionnement cantonal complémentaire pourra être octroyé à partir de 2025 conformément à l'ordonnance réglant les modalités de l'octroi de subventions pour la réhabilitation dans les centres anciens. A noter que le subventionnement cantonal est soumis à conditions, notamment le fait que la commune doit établir une réglementation pour soutenir la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

6.1.3 Secteur CdF « Clos des Fornés »

Le secteur du Clos des Fornés est identifié comme secteur stratégique pour le développement du logement et des services dans le plan directeur régional (PDR). Ainsi la densité attendue dans ce secteur est de 0.93 (IBUS).



Figure 4 Secteur « Clos des Fornés », source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 2020

Principes d'aménagement (PA)

5. Compléter les accès permettant de traverser la ligne CJ par des aménagements compatibles avec la mobilité réduite.
6. Veiller à respecter la trame des bâtiments dans le sens des voies pour l'implantation des futurs bâtiments.
7. Intégrer au plan spécial des prescriptions liées à la durabilité.

Mandats de planification (MP)

- f. Les autorités communales initient le plan spécial.
- g. Le plan spécial prendra en compte :
 - la mobilité réduite, notamment en ce qui concerne la traversée des voies es CJ et l'accessibilité aux bâtiments,
 - la trame constructive perpendiculaire aux voies existante pour garantir des vues et des traversées visuelles,
 - des objectifs en vue de la réalisation d'un quartier durable.

6.1.4 Développement de l'habitation à long terme

Le développement à long terme de l'habitation se réalise au secteur de « La fin des Esserts ».



Figure 5 Secteur « La fin des Esserts », source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 2023

Principes d'aménagement (PA)

8. Le secteur est identifié comme potentiel de développement à long terme du logement. Le plan directeur régional (PDR) mentionne cette extension comme « secteur secondaire ».

Mandats de planification (MP)

- h. Le besoin en termes de zones à bâtir doit être justifié au niveau local.
- i. Les autorités communales étudient la possibilité d'affecter en zone à bâtir une partie du secteur lors de la prochaine révision du PAL en fonction de la justification du besoin.

6.2 MOBILITÉ (M)

Objectif concerné

B. Développer la mobilité douce en sécurisant les déplacements à l'intérieur du village dans le but de réduire le trafic motorisé.

6.2.1 Mobilité douce et intermodalité

L'amélioration de la qualité des itinéraires de mobilité douce offre une alternative à la l'utilisation de la voiture et participe ainsi à décongestionner le trafic à l'intérieur de la localité.

Principes d'aménagement (PA)

1. Aménager un centre du village convivial et donner la priorité aux piétons par l'aménagement d'une place et/ou d'une zone de rencontre et/ou d'une zone piétonne.
2. Compléter et sécuriser le réseau de communication dédié à la mobilité douce dans le village (trottoirs, liaisons en site propre, marquages et signalisations).
3. Mettre en place des mesures de modération de la vitesse ponctuellement à l'intérieur de la localité.
4. Exiger un plan de mobilité pour les entreprises employant au moins 20 EPT³.
5. Réaliser des aménagements afin de favoriser une offre intermodale à la gare.
6. Sécuriser le parcours principal emprunté par les enfants fréquentant l'école et la crèche (voir cartographie M1)

Mandats de planification (MP)

- a. Les autorités communales en collaboration avec un bureau spécialisé développent une zone de rencontre et/ou une ou des zones piétonnes. Les coûts de planification, de réalisation sont à la charge de la commune (pour le réseau communal), un montant est inscrit au budget communal pour réaliser les études.
- b. Les autorités communales en collaboration avec un bureau spécialisé développent un projet global de réseau de mobilité douce (piétons et cycles) à l'intérieur de la localité afin de compléter l'offre existante. La mobilité douce de la nouvelle halte ferroviaire vers la ZAIC est également prise en compte. La sécurisation du parcours principal emprunté par les enfants est également prise en compte. Les coûts de planification, de réalisation et d'exploitation reviennent à la commune. Un montant est inscrit au budget communal pour réaliser les études.
- c. La commune prend les dispositions nécessaires pour que la gare soit réaménagée de manière à favoriser l'intermodalité⁴.
- d. Une étude de mobilité est réalisée pour en déterminer les emplacements de mesures de modération de la vitesse. Cette étude prend également en compte les déplacements motorisés générés par les pendulaires en particulier en lien avec le développement de la ZAIC.

³ Voir fiche M-06.1 du PDCant et voir fiche M-3 du PDR du Pôle régional de Saignelégier

⁴ Voir fiche M-4 du PDR du Pôle régional de Saignelégier

Cartographie



Figure 6 : Illustration de quelques principes d'aménagement de la fiche mobilité, source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 20

6.2.2 Entrée Est

L'aménagement de la zone d'activités d'intérêt cantonal (ZAIC) à l'entrée Est de la localité du Noirmont amènera du trafic complémentaire (employés et livraisons). Le carrefour d'entrée à la ZAIC doit être aménagé et dimensionné en fonction de cette augmentation.



Figure 7 Secteur d'implantation du carrefour pour desservir la ZAIC. Source du fond de carte : Géoportail cantonal, orthophoto 2020

Principes d'aménagement (PA)

7. Permettre de fluidifier le trafic tout en modérant les vitesses.
8. Aménager un giratoire qui permet de couper les priorités et donc de modérer les vitesses

Mandats de planification (MP)

- e. Le réaménagement du carrefour dans le secteur de la ZAIC est à coordonner avec l'aménagement des viabilités de la ZAIC. Le financement est à répartir entre le syndicat des communes des Franches-Montagnes, le canton et la commune.
- f. L'étude portant sur le dimensionnement du carrefour est réalisée par le Plan spécial régional.
- g. La gestion des vitesses et des priorités fait l'objet d'une étude par un bureau spécialisé. Une procédure adaptée est mise en place en parallèle à l'élaboration du plan spécial régional de la ZAIC.

6.2.3 Nouvelle halte CJ

Une nouvelle halte des CJ est planifiée à proximité immédiate de la future zone d'activités cantonale. Elle vient compléter l'offre en transports publics existante. La halte de Sous-la-Velle, au Noirmont, fait partie de la liste des projets retenus par les Chambres fédérales, sur proposition du Conseil fédéral, dans l'arrêté du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. La convention de financement est établie et une réunion de lancement du projet de construction a été fixée en janvier 2023.

Le doublement de la voie ferrée entre Le Noirmont et Les Emibois est prévu dans le cadre du projet ArcExpress. Il s'agit d'un projet stratégique au niveau cantonal.

Principes d'aménagement (PA)

9. Relier le nouvel arrêt à la zone d'activités d'intérêt cantonale pour la mobilité douce et au reste du réseau de mobilité douce.

Mandats de planification (MP)

- h. Le syndicat des communes des Franches-Montagnes ainsi que les autorités communales du Noirmont veillent à intégrer les liaisons nécessaires en direction de la nouvelle halte. Le plan spécial régional lié à la ZAIC ainsi que les projets communaux tiennent compte du projet de nouvelle halte.
- i. La Commune du Noirmont s'informe régulièrement sur l'avancée du projet de halte des CJ et sur celui du dédoublement de la voie des CJ.

6.2.4 Nouvelle zone de maintenance ferroviaire CJ

La nouvelle zone de maintenance ferroviaire CJ est planifiée à proximité de la zone d'activités d'intérêt cantonal (ZAIC). L'emplacement à l'intersection de la bifurcation des trois branches des lignes de chemins de fer est idéal. Cet emplacement permettra de construire un nouveau centre d'entretien du matériel ferroviaire d'une part, et de réaliser une plateforme de chargement pour l'infrastructure de la voie métrique de l'arc jurassien d'autre part. Cette concentration des activités ferroviaires permettra de réduire au maximum l'empreinte au sol des installations.

Cet emplacement est également idéal du point de vue de l'exploitation des trois branches ferroviaires menant respectivement à La Chaux-de-Fonds, Glovelier et Tavannes. Le Noirmont se trouvant au centre de ce noeud ferroviaire, la rotation des trains pourra être optimisée et les coûts récurrents, notamment les marches à vide, pourront être fortement diminués.

Enfin, la réalisation de cette nouvelle zone de maintenance ferroviaire se combinera aussi de manière idéale avec la réalisation du projet ArcExpress soutenu par le canton et mentionné au chapitre 6.2.3.

Le financement de ces installations sera assuré par les commanditaires des CJ pour ce qui concerne la construction de l'atelier ferroviaire, et par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) financé par la Confédération pour ce qui concerne l'infrastructure ferroviaire.

Principes d'aménagement (PA)

10. Relier la nouvelle zone de maintenance CJ au réseau routier par une nouvelle route d'accès raccordées au nouveau carrefour d'entrée à la ZAIC.
11. Relier la nouvelle zone de maintenance CJ à la nouvelle halte CJ pour la mobilité douce, ainsi qu'au reste de réseau de mobilité douce.

Mandats de planification (MP)

- j. Les CJ ont le mandat de planification et de financement de cette zone. Les CJ mènent la procédure d'approbation des plans ferroviaire (PAP).
- k. La Commune du Noirmont collabore au projet dans la mesure de ses attributions, en particulier en matière d'aménagement du territoire.
- l. Les CJ ainsi que les autorités communales du Noirmont veillent à intégrer les équipements ainsi que les liaisons nécessaires en direction des infrastructures existantes et futures.
- m. La Commune du Noirmont s'informe régulièrement sur l'avancée du projet de développement de cette zone de maintenance ferroviaire des CJ.

6.3 NATURE ET PAYSAGE (NP)

Objectif concerné

C. Préserver et promouvoir les espaces verts et la biodiversité au sein des milieux bâtis et non bâtis.

6.3.1 Plans d'eau

La commune du Noirmont est caractérisée par la présence du Doubs sur le territoire communal. Quelques ruisseaux, affluents du Doubs, sont également présents en forêt. Quelques mares et biotopes marécageux sont observés de manière irrégulière sur le territoire communal.

Principes d'aménagement (PA)

1. Conserver et valoriser les cours d'eau et plans d'eau existants par la mise en œuvre d'entretiens adéquats.
2. Assurer la pérennité des secteurs humides existants.
3. Connecter les différentes populations d'amphibiens.

Mandats de planification (MP)

- a. La commune réalise un plan d'entretien des cours d'eau communal et valorise la végétation rivulaire dans le cadre de l'application du plan.
- b. La commune établit des propositions de renforcement du réseau de zones humides existantes.
- c. La commune s'assure de la diffusion d'informations auprès des agriculteurs, de façon à améliorer la connaissance des objets à préserver, de la réglementation en vigueur et des possibilités de gestion.

6.3.2 Terrains secs

Deux prairies et pâturages secs (PPS) d'importance locale et une PPS d'importance régionale sont répertoriés sur la commune. La diversité floristique de ces milieux leur confère des qualités écologiques et paysagères élevées.

Principes d'aménagement (PA)

4. Assurer le maintien des éléments figurant dans les inventaires et améliorer leur qualité.
5. Conserver et valoriser les herbages extensifs existants par la mise en œuvre d'entretiens adéquats.
6. Lutter contre l'embroussaillage.
7. Améliorer la connaissance des restrictions d'utilisation du sol auprès des agriculteurs.

Mandats de planification (MP)

- d. La commune réalise un plan de gestion identifiant les besoins d'entretien ponctuels et les besoins de revitalisation des objets décrits dans la fiche, en collaboration avec les propriétaires et l'Office de l'environnement.
- e. La commune s'assure de la diffusion d'informations auprès des agriculteurs et de la population, de façon à améliorer la connaissance des objets à préserver, de la réglementation en vigueur et des possibilités de gestion.

6.3.3 Éléments structurels boisés et arborisés

Les éléments structurels boisés et arborisés sont constitués des forêts, pâturages boisés, cordons boisés des cours d'eau, haies, bosquets, allées d'arbres ainsi que des vergers. Aux Franches-Montagnes, la présence de pâturage boisé est un élément structurel boisé très important et en partie responsable de l'image de la région. Leur préservation et leur valorisation sont essentielles au maintien de la biodiversité et de la beauté paysagère de la commune ainsi qu'à la lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain.

Principes d'aménagement (PA)

8. Conserver et revitaliser (rajeunissement) par un entretien adapté les éléments existants.
9. Informer la population sur l'importance de planter des espèces indigènes.
10. Préserver et valoriser les espaces verts et les arbres au sein du tissu bâti pour favoriser la biodiversité et réduire les effets du réchauffement climatique. Promouvoir la création de nouveaux espaces de ce type.
11. Conserver la valeur économique et paysagère des pâturages boisés.

Mandats de planification (MP)

- f. La commune incite et apporte son soutien à des restructurations de lisières et aux mesures de lutte contre les effets du réchauffement climatique en forêt.
- g. La commune veiller à la coordination et au complément des plans de gestion des pâturages boisés afin d'assurer leur pérennité malgré les effets du réchauffement climatique.
- h. Un fond communal est mis en place pour le replantage des arbres isolés, renversés ou morts en zone agricole.
- i. Une campagne de présentation et de promotion des arbres indigènes, des haies composées d'essences indigènes et de diverses mesures favorisant la biodiversité est réalisée auprès de la population, des écoles et des associations.

6.3.4 Biodiversité

De nombreuses espèces floristiques et faunistiques menacées sont dépendantes d'une préservation adéquate de leur milieu. La faune sauvage subit une grande pression anthropique et il est nécessaire de préserver et développer la diversité des milieux l'accueillant. Les axes de communication faunistique doivent également être préservés.

Principes d'aménagement (PA)

12. Maintenir et développer les axes de liaison de la faune et communiquer au sujet de ces objets.
13. Mettre en œuvre les mesures du parc naturel régional du Doubs.
14. Sauvegarder et restaurer les murs en pierres sèches.

Mandats de planification (MP)

- j. La commune établit un plan de renforcement de la connectivité des milieux naturels.
- k. La commune soutient des projets favorables au renforcement de la connectivité.

6.4 APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (AG)

Objectifs concernés

- D. Favoriser le recyclage et le recours aux énergies renouvelables.
- E. Adapter le dimensionnement des équipements publics en fonction de la croissance démographique et économique.

6.4.1 Energie renouvelable

Inciter au choix de moyen de production renouvelable de l'énergie et au recyclage des déchets.

Principes d'aménagement (PA)

1. Définir un point de collecte des déchets verts pour l'ensemble de la commune, dans l'idéal couplé avec une centrale de biogaz.
2. Favoriser les projets incluant un recours aux énergies renouvelables dans toute la commune. Ceux-ci ne péjorent pas l'aspect architectural et ne portent pas atteinte au patrimoine bâti, en particulier dans la zone centre.

Mandats de planification (MP)

- a. Les autorités s'approchent des agriculteurs/acteurs intéressés à diversifier leur activité. Au terme de la recherche, elles soutiennent un projet de valorisation des déchets verts.
- b. Un programme de soutien aux énergies renouvelables (panneaux solaires privés) est élaboré par la commune. Un montant est inscrit au budget communal. Le soutien se fait en coordination avec les programmes existants aux niveaux fédéral et cantonal.
- c. Les autorités communales développent un plan d'action « énergie » pour favoriser les économies d'énergie, la réduction des émissions de CO₂ et la production d'énergie renouvelable.

6.4.2 STEP

Adapter les installations de traitement des eaux usées et étudier l'implantation d'une déchetterie.

Principes d'aménagement (PA)

3. Redimensionner la STEP en fonction de la taille démographique et du développement économique projetés, en prenant notamment en compte le développement de la ZAIC.

Mandats de planification (MP)

- d. Les autorités communales mandatent un bureau spécialisé pour définir les besoins et le dimensionnement de la STEP.

6.5 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET ACTIVITÉS DE TOURISME ET DE LOISIRS (A)

Objectifs concernés

- F. Créer des synergies pour les activités touristiques et pour les activités économiques et les regrouper.

6.5.1 Activités économiques

La commune accueille de nombreuses et importantes entreprises. De plus, le plan directeur cantonal situe une future zone d'activités cantonale (ZAIC) dans la commune. La première étape de développement de la ZAIC du district des Franches-Montagnes est planifiée au Noirmont.

Principes d'aménagement (PA)

1. Encourager le regroupement des activités économiques d'intérêt communal et cantonal dans le secteur de la ZAIC en vue de créer des synergies.

Mandats de planification (MP)

- a. La promotion des terrains destinés aux activités économiques communales se concentre sur la partie Est du village du Noirmont. Elle se fait notamment par le biais du site internet de la commune.
- b. La promotion de la ZAIC se fait principalement par la promotion économique cantonale.

6.5.2 Activités touristiques et de loisirs

La commune accueille plusieurs activités touristiques (chiens de traineau, cheval, raquettes, randonnées VTT, trottinettes, musées, sites naturels remarquables, etc.) dont celle du Champ du Gros, activité phare du tourisme jurassien.

Principes d'aménagement (PA)

2. Regrouper les activités touristiques principalement dans le secteur du Chant du Gros (CdG), du Creux des Biches CdB), de la Bouège (B) et de la Goule (G).
3. Valoriser le secteur du Chant du gros en dehors de la période du festival par l'accueil de structures/activités éphémères.
4. Proposer une structure permettant d'accueillir un marché couvert et diverses manifestations et rencontres au centre du village.

Mandats de planification (MP)

- c. Les autorités communales s'approchent des entreprises et des acteurs actifs dans le tourisme. Ils définissent ensemble les besoins liés à l'activité exercée. Un état des lieux est établi et un état futur (pour les 15 prochaines années) est décrit. Les mesures à prendre entre les deux états sont listées.
- d. Le site internet de la commune est adapté pour mettre en avant l'offre touristique locale, au besoin avec l'aide d'un bureau spécialisé en marketing. Le financement est assuré conjointement entre la commune et le bénéficiaire de la prestation.
- e. La commune prend contact avec les propriétaires de la parcelle du festival du Chant du Gros pour convenir d'une utilisation hors période du festival.
- f. La commune prend contact avec un bureau spécialisé pour la conception d'aménagements permettant d'accueillir un marché couvert au centre du village.

7. CONCLUSION

Le plan directeur communal (PDCom) propose un projet de territoire pour le Noirmont à l'horizon 2030-2040.

Dans cette perspective cinq objectifs sont définis au travers des cinq thématiques suivantes : « Urbanisation », « Mobilité », « Nature et paysage », « Approvisionnement et gestion des déchets » et « Activités économiques, de tourisme et loisirs »

Au travers de cinq fiches thématiques, de nombreux principes d'aménagement (PA) et mandats de planification (MP) ont été établis pour concrétiser le projet de territoire. Un catalogue d'actions à réaliser à plus ou moins long terme par les autorités communales ressort ainsi du document.

Les autorités communales souhaitent initier les premières démarches dès l'entrée en vigueur du plan d'aménagement local révisé. Il s'agit d'un projet durable, rassembleur, qui donne du sens à l'action publique et qui permet d'intégrer les acteurs privés.